



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Delphine DUWICQUET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**Absent(s)** : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Etienne PERIN, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Jean-Pascal SCALONE.

**PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN - DÉFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

(N°2023-276)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°41 de la Commission Permanente en date du 03/02/2014 « Parc Départemental d'Olhain - Contrat de développement partagé 2014-2017 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Mesdames Karine GAUTHIER, Michèle JACQUET et Séverine GOSSELIN, ainsi que Messieurs Ludovic IDZIAK, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote ;

Monsieur Philippe DUQUESNOY, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider les missions de service public du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain qui justifient l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1,4 M€, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'engager les travaux portant sur une prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2023-2027 entre le Parc départemental d'Olhain et le Département, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer une contribution financière complémentaire de 150 000 € au Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, au titre de l'année 2023, pour couvrir l'intégralité des charges service public précisées à l'article 1 et au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain l'avenant à la convention de financement, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputé sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-325E03	6573644//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Service Ressource Administratif Financier

**RAPPORT N°16**

Territoire(s): Artois

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 JUIN 2023**

#### **PARC DEPARTEMENTAL D'OLHAIN - DÉFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec le Parc départemental d'Olhain pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et du Parc d'Olhain d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès au plus grand nombre.

Le parc d'Olhain, établissement public départemental, est considéré comme un équipement phare du Département. Issu d'une politique volontariste, il occupe depuis plusieurs décennies, une place remarquable dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs de plein air du Pas-de-Calais.

Aussi, il bénéficie d'une attention particulière sur le plan des aides financières. Celles-ci sont versées annuellement, sous forme de subventions d'exploitation, afin de contribuer au financement des activités de l'établissement public.

Pour dépasser la logique de contrat de moyen, et parce que la mise en œuvre conjointe des politiques publiques suppose un partenariat clairement défini, le parc départemental d'Olhain et le Département proposent de se fixer de nouvelles contreparties et indicateurs d'évaluation.

Ainsi, l'aide départementale est accordée au parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public, conduites par cette structure. Les déclinaisons opérationnelles de ses missions de service public prévoient des objectifs et des indicateurs de moyens et de résultats spécifiques. Ceux-ci font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion instauré entre les deux structures dans les domaines suivants :

1. Entretien de l'espace public :

Le parc départemental est un lieu ouvert qui accueille plus de 720 000 visiteurs par an. Il constitue un poumon vert, rare et inestimable, à proximité de territoires à forte population qui doit être entretenu. L'espace public désigne donc l'ensemble des espaces destinés à l'usage de tous, sans restriction et relève ainsi d'une mission de service public. Des personnels dédiés du parc départemental œuvrent chaque jour pour l'entretien de l'espace public et propose ainsi aux visiteurs un environnement propre, agréable, accessible et sécurisé sur les 170 hectares de plaine et de forêt.

Indicateurs : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche, prestations réalisées par des tiers...

2. Entretien des bâtiments et des infrastructures :

Le libre accès à l'équipement est donc une priorité avérée. Un certain nombre d'aménagements sont ainsi mis gracieusement à la disposition du public (espaces de pique-nique et de détente, sentiers de promenade et de randonnée, jardin d'enfants, plaine de jeux, aires de stationnement, toilettes, parkings...). Le parc départemental assure donc l'entretien du patrimoine bâti (10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments). L'ensemble des actions menées vise à assurer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le parc, conformément aux contextes réglementaires qui s'imposent.

Indicateurs : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche...

3. Soutien aux acteurs des mouvements sportifs, culturels et institutionnels :

Le parc départemental est un site privilégié pour l'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel ou festif. Initiateur du projet ou partenaire associé dans le montage de ces manifestations, le parc départemental d'Olhain contribue à l'animation du territoire et participe ainsi au rayonnement du Département du Pas-de-Calais.

Si le parc est un lieu de manifestations, il est également un lieu de rencontre pour le mouvement associatif sportif, éducatif et culturel. Les infrastructures du parc sont ainsi mises à disposition pour l'organisation d'assemblées générales ou de conventions...

Indicateurs : nombre de manifestations sportives et culturelles, volume horaire annuel d'utilisation des installations...

4. Démocratisation des pratiques sportives, culturelles et de loisirs organisées par le parc :

Le parc départemental d'Olhain, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques menées par le Département en initiant des actions éducatives, sociales et

sportives, accessibles au plus grand nombre. Il est un site ouvert à l'organisation d'événements divers.

Indicateurs : nombre de manifestations sportives et culturelles, nombre de bénéficiaires par an et par type d'activité, nombre d'actions destinées aux publics cibles....

5. Partenariat pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'opération « Sac Ados » :

Parce que le Conseil départemental fait de la jeunesse une des priorités du mandat, le parc d'Olhain s'engage à ses côtés. Il s'agit d'un partenariat pour l'accueil de bénéficiaires de l'opération « sac ados », dispositif qui permet notamment aux jeunes de s'impliquer et exercer leur pleine citoyenneté et de soutenir leurs initiatives.

Indicateurs : nombre de jeunes accueillis et nombre de nuitées par an...

6. Gestion de la piscine :

La présence de « l'eau » constitue un point d'attrait indéniable pour le public de proximité du parc d'Olhain. Le parc possède à ce jour une piscine chauffée de plein air ouverte en période estivale. L'établissement est équipé d'un grand bassin sportif et d'un espace destiné aux enfants. En complément, un solarium est accessible autour du bassin. Cet équipement, très attractif, peut dépasser les 20 000 entrées par saison estivale.

Il s'agit d'un outil permettant de mettre en œuvre la politique sportive départementale dans le cadre du « savoir-nager ». De nombreuses opérations sont organisées à cet effet, notamment en partenariat avec les comités sportifs départementaux.

Indicateurs : fréquentations par type de public, nombre d'heures d'ouverture par an, nombre de bénéficiaires du dispositif « savoir-nager » ...

7. Relations avec les acteurs publics (promotion du site afin de favoriser son rayonnement avec les acteurs du territoire) et insertion sociale :

Il faut enfin souligner qu'il participe au rayonnement et à la promotion du Pas-de-Calais, hors de son territoire, par l'accueil de nombreux groupes touristiques provenant de toute la France et même de l'étranger.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le sujet de l'emploi et de l'insertion sociale par l'accueil d'emplois aidés, de stagiaires et de personnes en immersions professionnelles.

Indicateurs : nombre d'événements, nombre d'emplois aidés, nombre de stagiaires, nombre d'immersions professionnelles...

Plus largement, le Département et l'établissement ont, au regard de l'évaluation du contrat de développement partagé, et de la nécessaire révision des statuts, le souhait de proposer une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens visant à reposer et sécuriser les conditions de fonctionnement et de gestion du Parc départemental et, en même temps, de répondre aux ambitions du projet de mandat en matière de politique jeunesse.

Par délibération du 30 janvier 2023, le Département a décidé d'apporter, comme chaque année, une contribution à hauteur de 1 250 000 €. Par courrier en date du 8 mars 2023, le Président du Parc a estimé le besoin complémentaire à hauteur de 150 000 €.

En effet, au regard du nouveau calibrage des missions de service public, de l'inflation, de la hausse du coût de l'énergie (estimés à 150 000 €), il est nécessaire de porter la contribution à 1,4M€. Cette enveloppe pourra être sanctuarisée et maitrisée dans le cadre de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen (CPOM).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant ;

- De valider les missions de service public qui justifient l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1,4M€,
- D'engager les travaux portant sur une prochaine CPOM 2023-2027 entre le parc départemental d'Olhain et le Département,
- D'attribuer une contribution financière complémentaire de 150 000€ au titre de l'année 2023 pour couvrir l'intégralité des charges service public précisées ci-dessus,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de financement.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-325 E 03	6573644//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'olhain	1 400 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY